



JPS/CG

Compte Rendu de la Réunion du Jeudi 10 avril 2008

L'an deux mil huit, le jeudi 10 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 4 avril 2008 à la salle des fêtes de Beauche, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MARIE et M. Olivier MACREL (BEAUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Dominique TIERCELIN, M. Loïc BARBIER et M. Jean-Luc JOUANIGOT (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Philippe BOURGEON (CHATAINCOURT) - M. Guillaume BARAT et Mme Marie-Thérèse SCAVENNEC (suppléante) (LES CHATELETS) - M. Patrick PEYROT DES GACHONS, M. Jean-Paul AMELOT (suppléant) et M. Gérard PERIGAULT (CRUCEY VILLAGES) – M. Stéphan DEBACKER et M. Philippe LELARD (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Eric GUERRIER (LAONS) – Mme Blandine TIREL et M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. Alain MASSOT et M. Jean POITEVIN (PRUDEMANCHE) – M. Benoît LUCAS et M. Emmanuel PERRIN (REVERCOURT) – M. Patrice CHERON (suppléant) et M. Pascal BENARD (St LUBIN DE CRAVANT).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Françoise GUILLEMET.



M. Jean-Paul SORAND, Président, ouvre la séance et, pour les nouveaux délégués, rappelle l'histoire de la Communauté de Communes. Celle-ci s'est constituée à partir de services et de compétences que les communes avaient de longue date transférées à des syndicats (syndicat de transport d'élèves, syndicat de la maternelle et syndicat dit du collège).

Aujourd'hui, la Communauté de Communes exerce effectivement les compétences suivantes : les transports scolaires, l'école maternelle, la gestion du gymnase, les garderies périscolaires de Laons et de Brezolles.

M. SORAND rappelle que la Communauté de Communes a acquis une propriété située avenue du Général de Gaulle à Brezolles pour y construire un centre de loisirs.

A la demande de M. PEYROT DES GACHONS, il détaille le personnel actuellement employé par la Communauté de Communes : 9 agents à la maternelle, 2 au gymnase, 5 chauffeurs de cars, 4 accompagnatrices de cars et 2 secrétaires, soit un total de 22 agents.

1 - Orientations budgétaires 2008

M. SORAND rappelle qu'il avait été décidé d'arrêter les comptes de l'année 2007 avant les élections, mais de reporter après les élections le vote des budgets primitifs pour l'année 2008. Il indique que, compte tenu des délais à respecter, l'examen des orientations budgétaires et le vote des budgets interviendront cette année au cours de la même séance. Mais, **dés l'année prochaine, les orientations budgétaires seront définies quelques semaines avant le vote du budget** afin d'adapter le budget aux orientations retenues.

M. SORAND précise que les orientations budgétaires 2008 doivent **prendre en compte** pour l'exercice à venir à la fois **les décisions prises**, leur application en cours et leurs conséquences sur 2008 **ainsi que celles qui ont été arrêtées** et dont l'exécution n'est pas commencée mais dont les conséquences financières doivent être intégrées dans le budget.

Enfin, ces orientations doivent, dans la mesure du possible, **retenir les projets de la Communauté de Communes dont le lancement pourrait intervenir en 2008** et générer des charges ou des profits.

A - Parmi les actions en cours ou ayant d'ores et déjà entraîné des conséquences financières, il faut noter :

➤ Pour le transport des élèves

- a) Le recrutement d'un **chauffeur qui en plus de sa fonction de chauffeur assure une fonction d'encadrement et d'organisation des circuits**,
- b) L'organisation des **transports pendant le temps scolaire** (sorties des élèves) et **périscolaire** pour les écoles élémentaires de Brezolles, de Crucey et du SICELP, l'école maternelle de Brezolles (CCPB), l'école Sainte Marie et l'AS du Collège. M. SORAND rappelle que cette question a posé problème cette année. En effet, avant que le transport scolaire soit assuré par la Communauté de Communes, les règles de fonctionnement étaient beaucoup plus souples. Le durcissement de ces règles, lié essentiellement à des problèmes réglementaires (temps de travail des chauffeurs), a eu pour conséquence d'irriter les directeurs des écoles concernées,
- c) La fixation de la **participation des écoles au kilomètre transporté** et de la **participation demandée pour les élèves hors CCPB**,
- d) L'étude des conséquences de la **mise aux normes des cars** (ceintures de sécurité),
- e) **Une étude d'opportunité sur les moyens de ramassage des élèves** : il faut se poser la question de savoir, certains cars ayant un nombre de kilomètres importants, si la Communauté de Communes doit renouveler son parc ou s'adresser à un prestataire extérieur.

➤ A la maternelle

- a) **La réfection de la cour** (dont le coût prévisionnel est estimé à **55 154,00 € HT**). Des demandes de subventions ont été présentées au titre de la **DGE** (la réponse est en attente) et du **FDAIC**. A ce titre, une subvention de **16 546 €** a été attribuée le 7 avril 2008,
- b) **La sécurité des enfants à la montée et à la descente des cars**. Il s'agit d'une préoccupation exprimée à chaque conseil d'école. M. HERIOT, premier Vice-président, est chargé de cette question. Il indique que des essais doivent intervenir les 24 et 25 avril prochain, tous les enfants étant pris en charge à la maternelle, les cars se rangeant le long du trottoir de l'école. Il détaille les différents dispositifs envisagés (barrières de sécurité, zone à « 30 » ...). Il précise qu'il faut prévoir des solutions modulables compte tenu des travaux devant intervenir à Brezolles.
A la demande de M. AUGRAS, M. HERIOT indique que les changements relatifs au ramassage des enfants pourraient être mis en œuvre très rapidement.
M. SORAND rappelle qu'un groupe de travail a été constitué au conseil d'école. Ce groupe, avec les enseignants et M. HERIOT, fera une proposition.
A la question de M. CHRISTIAN concernant le coût de cet aménagement, M. HERIOT répond qu'un tel aménagement peut bénéficier de subventions au titre du FDAIC.
- c) **Complément d'équipement et renouvellement du mobilier**. M. SORAND précise en particulier que l'arrivée d'enfants liée au nouveau lotissement de Brezolles pose des problèmes pour la cantine et nécessitera certainement l'achat de mobilier supplémentaire.

➤ Au gymnase

M. SORAND rappelle le sinistre découvert en 2007 (dommages dus à un tassement des fondations du bâtiment) dont le montant a été estimé à **18 281,59 €**. La SMABTP a versé une **indemnité d'assurance** de **18 281,59 €**. Il convient donc de lancer les travaux correspondants.

➤ Pour les garderies

a) Les **services existants**

M. SORAND rappelle qu'il existe actuellement une garderie à LAONS (concernant 30 enfants). Cette garderie est entrée dans la Communauté après que cette dernière ait adopté la compétence correspondante. Une autre garderie périscolaire existe à Brezolles. La gestion de l'une et l'autre est déléguée aux PEP 28. M. SORAND insiste sur la nécessité de connaître en mai prochain les conditions de ces garderies pour l'année scolaire 2008/2009, afin de pouvoir informer les parents le plus tôt possible de ces conditions et de connaître plus précisément le nombre d'enfants concernés.

b) Projet de **construction de la nouvelle garderie** de Brezolles

M. SORAND rappelle ensuite les caractéristiques du projet de **construction de la nouvelle garderie** de Brezolles, dont le montant prévisionnel est estimé à 730 000 € HT (honoraires compris) :

- pour engager l'étude « **Diagnostic local** » (22 605,00 € TTC) exigée par la CAF, il manque la réponse de la Région sur la subvention demandée au titre du CPER (Contrat de Projet Etat Région),
- **l'architecte** retenu est la Société Caudron, Chauvet, Trémel, la société Qualiconsult ayant été retenue pour les **missions de contrôle technique** et de coordination **SPS**.

Les travaux devant être réalisés sont les suivants :

- **Contrat d'architecte** à passer,
- **Programme à fixer** notamment en fonction des conclusions de l'étude diagnostic,
- **Avant projet sommaire**,
- Dépôt de la demande de **permis de construire**,
- **Consultation des entreprises**,
- Délivrance des **premiers ordres de service avant le 31 décembre 2008**,
- Suivi des **subventions demandées** :
 - * **CDDI** : subvention de **150 000,00 €** attribuée (+ 90 000 € au titre de la démarche « HOE »),
 - * **DGE** : subvention de **195 000,00 €** demandée (en attente),
 - * **CPER** : subvention de **90 000,00 €** demandée (en attente),
 - * **CAF** : subvention de **145 000,00 €** (montant estimé),
 - * Autofinancement (**emprunt**) : **150 000,00 €** (montant estimé).

Il insiste sur la nécessité de passer le 1^{er} ordre de service avant le 31 décembre 2008 pour bénéficier des subventions au titre de l'année 2008.

B – Parmi les **actions décidées et qu'il convient de lancer**, il faut citer :

➤ L'organisation d'un **centre de loisirs pour les vacances d'été 2008**

M. SORAND cite la pétition qui vient de lui être remise et qui montre qu'un grand nombre de familles sont intéressées par ce service.

Il rappelle que trois prestataires extérieurs ont été consultés :

- Familles Rurales,
- Léo Lagrange,
- PEP 28.

La proposition faite par les PEP 28 et les conditions d'organisation de cet accueil seront examinées ultérieurement.

➤ Le **SPANC** (contrôle assainissement individuel)

Il est rappelé qu'un **avis d'appel d'offres a été publié le 31 janvier 2008 pour le marché du contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes**. Madame GUILLEMET, Vice-Présidente en charge de l'environnement, indique que 6 plis ont été reçus. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 avril pour l'ouverture de ces plis (candidatures et offres). Les offres seront transmises au SATANC du Conseil Général pour une analyse technique. Le coût d'un contrôle est compris entre 60 et 90 € par habitation, plusieurs candidats ayant présenté une offre comprise entre 60 et 70 €, ce qui correspond à la fourchette de prix indiquée par le Conseil Général. Des subventions devront être demandées au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau.

- a) **Le contrat avec le prestataire retenu devra être passé en mai 2008**,
- b) Organisation et **lancement des diagnostics par un comité de pilotage à créer**,
- c) **Planning à définir** en concertation.

M. PEYROT DES GACHONS demande si la population est informée de ces contrôles à venir. M. SORAND rappelle que des études de zonage ont été réalisées et qu'à cette occasion, les communes concernées ont présenté à leurs habitants les dispositifs proposés.

Il semblerait que, pour les premières communes ayant effectué ces études, l'information n'ait pas été donnée. La Communauté de Communes aura la responsabilité, dans ce processus qui est obligatoire, d'organiser des réunions d'information en amont.

➤ Poursuite de l'**équipement de la Communauté de Communes** (mobilier, petit matériel ...)

C – Parmi les **projets dont le lancement pourrait intervenir en 2008**, M. SORAND cite l'étude de la **Zone de Développement de l'Eolien (ZDE)**.

A la question de Monsieur PERRIN concernant les conséquences financières de la ZDE, M. SORAND répond qu'on ne les connaît pas aujourd'hui.

A ce jour, aucun autre projet n'est évoqué.

M. SORAND note que, pour les anciens délégués, cet exposé ne présente pas de véritable novation, mais pour les projets en cours, des calendriers précis ont été établis.

2 - Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes

M. SORAND rappelle que ces indemnités sont arrêtées par l'Etat, comme pour les élus municipaux, en fonction du nombre d'habitants. Avant la réunion du Conseil Communautaire, la question a été évoquée avec les Vice-Présidents.

Ces indemnités sont déterminées en appliquant à l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) un pourcentage dont le montant dépend de la taille de la collectivité. La valeur de l'indice 1015 est égale à 3 741,26 € par mois au 1^{er} mars 2008.

La Communauté de Communes comptant 4 600 habitants, les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées sont les suivantes :

| Strate de référence (habitants) | Taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice 1015 | |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------|
| | Président | Vice Président |
| 3 500 à 9 999 | 41,25 % | 16,50 % |

M. le Président propose de ne pas se référer à ce système concernant les communautés de communes mais de retenir les taux applicables aux maires et adjoints des communes de moins de 500 habitants, soit respectivement 17 % et 6,6 %, la plupart des communes de la Communauté étant dans cette strate de population.

Vu les articles L 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et sur la proposition de celui-ci,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Monsieur Michel CHRISTIAN s'abstenant) :

↳ **DECIDE** d'attribuer au président et aux vice-présidents de la Communauté de Communes les indemnités mensuelles suivantes :

- Président : 17 % de l'indice brut mensuel 1015,
- Vice-Président : 6,6 % de l'indice brut mensuel 1015,

↳ **DIT** que les crédits budgétaires correspondants devront être inscrits au Budget Primitif de la Communauté de Communes.

3 - Affectation des résultats 2007 de la Communauté de Communes et du service Transport

M. SORAND laisse la parole à Messieurs BARAT, Vice-Président chargé des Finances et FOUCHE, Trésorier de Brezolles.

M. FOUCHE rappelle que les résultats de clôture d'un exercice doivent être repris dans le budget suivant. Il présente les résultats 2007.

A - Résultats 2007 de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles

Le compte administratif 2007 de la Communauté de Communes fait apparaître à la clôture de l'exercice :

- un **excédent d'investissement** de 43 852,76 €,
- un **excédent de fonctionnement** cumulé de 443 062,07 €.

Compte tenu du **besoin de financement des restes à réaliser** (dépenses) égal à 188 258,76 €, **le besoin de financement en section d'investissement s'élève à 144 406,00 €**, différence entre le besoin de financement des restes à réaliser et l'excédent d'investissement (188 258,76 – 43 852,76).

L'excédent de fonctionnement devant couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, M. FOUCHE propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Section d'investissement :**

- article 001 – « **Excédent d'investissement reporté** » : 43 852,76 €,
- article 1068 – « **Excédent de fonctionnement capitalisé** » : 144 406,00 €,

- **Section de fonctionnement :**

- article 002 : « **Excédent de fonctionnement reporté** » : 298 656,07 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** cette affectation des résultats.

B - Résultats 2007 du service transport de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles

M. FOUCHE rappelle que le compte administratif 2007 du service Transport de la Communauté de Communes fait apparaître à la clôture de l'exercice :

- un **excédent d'investissement** de 161 429,67 €,
- un **déficit de fonctionnement** de 174 397,11 €.

Il propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- **Section d'investissement :**

- article 001 – « **Excédent d'investissement reporté** » : 161 429,67 €

- **Section de fonctionnement :**

- article 002 : « **Déficit de fonctionnement reporté** » : 174 397,11 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** cette affectation des résultats.

Après ces affectations des résultats, M. FOUCHE présente **la situation financière de la Communauté et son évolution entre 2006 et 2007**. Il rappelle que bien qu'il existe deux budgets différents (communauté et transport), pour la trésorerie, il n'y a qu'un compte. Il indique que la Communauté est bien située par rapport à la moyenne régionale des communautés de même taille.

Au titre de la DGF, la Communauté de Communes a perçu la somme de 318 000 €, alors que la COVAL n'a reçu que 197 000 €. Ce chiffre plus important prouve que la Communauté du Plateau de Brezolles rend plus de services à la population que la COVAL, contrairement à ce que l'on pourrait penser.

M. FOUCHE présente ensuite le **Fonds de Roulement (FDR)** de la Communauté. Le FDR correspond à la véritable richesse d'une collectivité, il permet en effet de faire le lien entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Le montant de ce FDR (486 915 €) prouve que la situation financière de la Communauté de Communes est particulièrement saine.

En ce qui concerne les **revenus de la fiscalité** (taxe professionnelle et taxes additionnelles), il est noté que les revenus tirés de la taxe professionnelle représentent 72 % du total de ces revenus. La fiscalité additionnelle est utile (elle représente environ 60 000 €), d'autant plus que les bases de la taxe professionnelle sont faibles. M. FOUCHE précise que **le taux de taxe professionnelle adopté par la Communauté de Communes (8,14 %)** est faible par rapport à la moyenne nationale égale à 12,80 %, ce qui laisse une marge de manœuvre.

Enfin, **l'endettement de la collectivité** s'élève aujourd'hui à 212 456 € (ce qui correspond à la fois au remboursement du capital et aux charges financières). L'encours de la dette par habitant est donc de 49 € à comparer à la moyenne régionale de 115 € par habitant. Il existe donc une marge de manœuvre pour la communauté en termes d'emprunt, ce qui peut lui permettre d'investir raisonnablement dans l'avenir.

M. MARIE note que, s'il est théoriquement possible d'augmenter le taux de la taxe professionnelle, il serait sans doute plus judicieux de maintenir le taux bas et d'attirer des entreprises. M. SORAND confirme qu'il ne serait pas raisonnable d'augmenter le taux de la taxe professionnelle. Ce serait pendre le risque de voir des entreprises partir de notre secteur ou de renoncer à s'y installer pour de nouvelles activités.

M. SORAND remercie M. FOUCHE de cette présentation qui est rassurante : la situation de la CCPB est en effet saine et lui permettra de réaliser des investissements.

4 - Vote du budget primitif 2008 de la Communauté de Communes

M. BARAT présente le projet de budget primitif 2008 de la Communauté de Communes. Il précise qu'une comptabilité analytique doit être mise en œuvre car, dans la mesure où des communes hors CCPB profitent des services assurés par la Communauté de Communes (qu'il s'agisse de la maternelle ou du gymnase), il est important de connaître avec précision la ventilation des coûts entre ces différents services pour pouvoir les refacturer ensuite.

Il détaille article par article les différents postes budgétaires. Il précise, à propos des dépenses de personnel, que celles-ci ont été ventilées précisément entre les différents services. Il note aussi que ces dépenses représentent 27 % des dépenses de fonctionnement.

Une question est posée à propos de la baisse enregistrée à l'article 7311 – « Contributions directes ». M. SORAND précise que le chiffre indiqué est tiré de l'état n° 1259 transmis par la Direction Générale des Impôts.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADOPTE** le budget primitif 2008 de la Communauté de Communes.

5 - Taux de la taxe professionnelle, des taxes additionnelles et des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2008

Au vu de l'état n° 1259 TP établi par la Direction Générale des Impôts, M. le Président propose que les taux de la Taxe Professionnelle Unique et des taxes additionnelles restent inchangés par rapport à ceux de 2008 soit :

- * **Taxe professionnelle : 8,14 %**,
- * Taxes additionnelles : **d'habitation : 0,645 %**,
foncière – bâti : 0,995 %,
foncière – non bâti : 1,38 %.

Par ailleurs, M. le Président présente les bases prévisionnelles et les produits attendus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2008 :

- pour la commune de Crucey Villages :
 - * base 2008 : 341 552 €
 - * produit attendu : 48 602,85 €
- pour les 11 autres communes de la Communauté de Communes :
 - * base 2008 : 2 294 894 €
 - * produit attendu : 418 818,15 €

Au vu de ces éléments, il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la TEOM applicables en 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTÉ** que **les taux des taxes professionnelle et additionnelles pour 2008** restent **inchangés** par rapport à 2007,

↳ **FIXÉ à 14,23 %** le taux de **TEOM** applicable en 2008 à la commune de **Crucey Villages**,

↳ **FIXÉ à 18,25 %** le taux de **TEOM** applicable en 2008 aux **autres communes de la Communauté de Communes**.

6 - Vote du budget primitif 2008 du service transport de la Communauté de Communes

M. BARAT présente le projet de budget primitif 2008 du service transport de la Communauté de Communes. Il détaille article par article chacun des postes budgétaires.

Il est rappelé qu'actuellement, en cas de sortie organisée par le service Transport de la Communauté de Communes, il est demandé une participation de 1 € du kilomètre parcouru (le coût pour la Communauté de Communes avait été estimé à 2 € du kilomètre).

L'année dernière, il y a eu de nombreuses difficultés dans l'organisation des sorties scolaires, ce qui a entraîné des problèmes avec les enseignants, certaines sorties n'ayant pu être assurées.

Compte tenu de ces différents éléments, **il est décidé de ne pas augmenter la participation demandée et de la maintenir à 1 €.**

M. BARAT rappelle que le compte administratif 2007 du service Transport a fait apparaître à la clôture de l'exercice un **déficit de fonctionnement** de 174 397,11 €. M. FOUCHE présente l'étude qu'il a faite sur ce déficit de la section de fonctionnement et les moyens de le résorber. **Ce déficit s'explique par la gratuité du service transport** (il n'y a donc pas de recette en contrepartie du service rendu). Le financement doit donc être assuré par le budget général. Il n'existe pas d'artifice comptable pour amortir ce déficit, malgré la réforme de la nomenclature M4. **Il est donc prévu un transfert du budget général vers le budget du service transport pour résorber ce déficit sur une période de 4 ans.** Cet étalement sur 4 ans a été retenu pour ne pas mettre en péril le budget général.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **ADOpte** le budget primitif 2008 du service Transport de la Communauté de Communes,
- ↳ **RECONDUIT** pour l'année 2008 à 1€/km la participation des écoles et associations pour le transport des élèves à l'occasion des sorties périscolaires.

7 - Vote du budget primitif 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. BARAT rappelle que, par délibération du 11 mai 2007, le Conseil Communautaire a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service doit faire l'objet d'un budget annexe spécifique régi par l'instruction budgétaire M49.

M. BARAT présente le projet de budget primitif 2008 de ce service qui ne comprend qu'une section de fonctionnement, aucun investissement n'étant prévu cette année. L'essentiel des dépenses de fonctionnement correspond au coût de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement non collectifs existants, ce coût ayant pu être estimé avec précision à la suite de l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres le 9 avril.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2007 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de créer un budget annexe régi par le plan comptable M49 abrégé pour le SPANC,
- ↳ **ADOpte** le budget primitif 2008 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

M. le Président remercie M. Guillaume BARAT et l'équipe du secrétariat de la Communauté pour la qualité de la présentation des budgets ainsi que M. FOUCHE pour la projection des critères principaux de comparaison qu'il a établis sur les 3 premiers exercices de la Communauté et de ses conseils.

8 - Organisation d'un accueil de loisirs pour les vacances d'été 2008 et reconduction des modalités de gestion des garderies de Laons et Brezolles pour la prochaine année scolaire 2008-2009

8.1 – Le centre de Loisirs de l'été 2008 à Brezolles

M. Jean-Paul SORAND rappelle qu'une pétition vient de lui être remise (un exemplaire a d'ailleurs été transmis à chacun des maires des communes de la Communauté). Cette pétition demande l'organisation d'un accueil de loisirs pendant les prochaines grandes vacances. Il indique qu'en vue de l'organisation de cet accueil, trois prestataires avaient été consultés. Deux d'entre eux, Familles Rurales et Léo Lagrange, ont déclaré ne pas donner suite à la demande, faute de temps et de moyens. Seule l'association des PEP 28 a présenté une proposition. Les PEP assurent déjà la gestion des garderies de Laons et Brezolles.

Les conditions de cet accueil seraient les suivantes :

- accueil du 7 juillet au 8 août 2008,
- enfants accueillis de 4 à 16 ans,
- utilisation des locaux de l'école élémentaire de Brezolles et de l'école maternelle pour la sieste,
- repas fournis par la maison de retraite de Brezolles et servis sur place.

Les PEP ont établi deux budgets, l'un pour l'accueil de 30 enfants et l'autre pour l'accueil de 60 enfants. Le coût estimé pour la Communauté de Communes s'élèverait respectivement à 9 700 € et 15 800 €. Mais, compte tenu des effectifs des enfants accueillis les années précédentes, la première hypothèse semble la plus probable.

La participation demandée aux familles serait la suivante :

| Revenus mensuels famille | Tarif forfait 4 jours avec repas | Tarif forfait 5 jours avec repas |
|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 0-1000 € | 40,00 € | 50,00 € |
| 1001-1500 € | 44,00 € | 55,00 € |
| 1501 – 2000 € | 48,00 € | 60,00 € |
| 2001-2500 € | 52,00 € | 65,00 € |
| 2501 € et plus | 56,00 € | 70,00 € |
| Hors Communauté de Communes | 108,00 € | 135,00 € |

Les revenus mensuels de la famille seraient calculés ainsi :

Revenus imposables de la famille + Prestations CAF

12

les revenus imposables étant ceux figurant sur l'avis d'imposition 2006.

8.2 – Les garderies périscolaires de Laons et Brezolles pour 2008-2009

M. Jean-Paul SORAND rappelle que ce service apprécié des familles devra être reconduit pour la rentrée 2008-2009 et indique qu'il a d'ores et déjà demandé aux PEP 28 qui assurent la gestion de ces 2 garderies de préparer les fiches d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire.

Après discussion, il est décidé que les modalités et conditions de participation financière des familles seront reconduites au même niveau pour 2008-2009, c'est-à-dire :

| Barème de participation des familles par mois | |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------|
| Accueil du matin | 21,00 € par mois pour les permanents |
| | 5,20 € par jour pour les occasionnels |
| Accueil du soir | 33,00 € par mois pour les permanents |
| | 6,20 € par jour pour les occasionnels |

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité d'organiser un accueil de loisirs pour les prochaines vacances d'été,

Considérant la nécessité de reconduire les services de garderie périscolaire à Laons et Brezolles pour l'année scolaire 2008-2009,

Vu les propositions présentées par l'association des PEP 28,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTE** l'organisation d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'été 2008 dans les conditions définies ci-dessus,

☞ **ACCEPTE** que la gestion de cet accueil soit assurée par l'association des PEP 28,

☞ **AUTORISE** M. le Président à signer la convention définissant les conditions de cet accueil,

☞ **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants précisant les modalités et conditions de gestion par les PEP 28 des garderies de Laons et de Brezolles pour la prochaine année scolaire 2008-2009.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h.